

Conditions générales de vente

Version en vigueur au 19 octobre 2026

Les présentes conditions régissent les prestations de formation à la conduite proposées par Happy Permis. Version en vigueur au 19 octobre 2026.

Article 1 — Identification et objet

Les prestations décrites ci-après sont proposées par Nicolas Vanhoutte, entrepreneur individuel (EI), exerçant sous le nom commercial « Happy Permis », établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, ci-après « l'école de conduite ».

Contact : formulaire de contact. L'identification légale complète de l'éditeur — adresse de l'établissement, numéro SIRET, numéro de TVA intracommunautaire et référence de l'agrément préfectoral d'exploitation — figure dans les mentions légales du site.

Les présentes conditions générales de vente définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente à distance et de la vente sur place des prestations de formation à la conduite. Elles s'appliquent à toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, ci-après « l'élève ».

Toute commande implique l'acceptation préalable et sans réserve des présentes conditions. L'élève reconnaît en avoir pris connaissance avant validation de sa commande.

Article 2 — Cadre réglementaire

L'organisation, le contenu et la validation des formations dispensées en vue de l'obtention du permis de conduire sont régis par les articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants du code de la route, ainsi que par les textes pris pour leur application. Les présentes conditions s'appliquent sans préjudice de ces dispositions.

Article 3 — Prestations proposées

Chaque formule se compose de deux éléments distincts, dont les montants respectifs sont indiqués sur la page Formules & Prix :

1. Les frais d'inscription, forfaitaires, qui couvrent :

- la constitution, l'enregistrement et le suivi du dossier administratif de l'élève, y compris l'obtention de son numéro d'enregistrement préfectoral ;
- la remise du manuel d'apprentissage du code de la route au format papier ;
- l'ouverture d'un accès à la plateforme d'entraînement au code en ligne ENPC Center, valable douze mois ;
- l'ouverture d'un accès à la plateforme Klaxo, sur laquelle sont tenus le planning des leçons de conduite et le livret d'apprentissage numérique, pour la durée de la formation ;
- l'accès aux cours collectifs d'aide au code organisés en école de conduite ;
- l'accompagnement le jour de l'épreuve pratique de l'examen ;
- pour la formule Conduite Accompagnée, les trois rendez-vous pédagogiques réglementaires.

2. Les heures de conduite, facturées à l'heure :

- en boîte manuelle ou en boîte automatique, au même tarif horaire ;
- selon un barème dégressif en fonction du nombre d'heures commandées en une fois (article 6).

Les prestations de formation à la conduite constituent une obligation de moyens : l'école de conduite ne garantit pas la réussite à l'examen. L'évaluation de départ et le passage de l'épreuve du code ne sont pas compris dans les formules.

Deux comptes ouverts à votre nom sur des plateformes partenaires L'exécution de la formation suppose l'ouverture de deux accès en ligne, que l'école de conduite crée elle-même au moment de l'inscription. Les identifiants sont transmis à l'élève ; aucune démarche ni aucun paiement supplémentaire ne lui est demandé. • ENPC Center, édité par ENPC-Ediser, pour l'entraînement au code de la route ; • Klaxo, édité par la société Klaxo, pour le planning des leçons, le suivi des heures de conduite et le livret d'apprentissage numérique. L'usage de ces plateformes est soumis aux conditions propres à chaque éditeur, qui s'ajoutent aux présentes sans s'y substituer. Les données transmises et leur traitement sont décrits à l'article 5 de la politique de confidentialité.

Article 4 — Évaluation de départ

Préalablement à la signature du contrat de formation, l'élève bénéficie d'une évaluation de départ destinée à estimer le volume horaire nécessaire à l'acquisition des compétences requises. Cette estimation est indicative : elle éclaire le choix de la formule mais ne constitue pas un engagement sur le nombre d'heures effectivement nécessaires. Les modalités et le tarif éventuel de cette évaluation sont précisés sur la page Évaluation de départ.

Article 5 — Contrat de formation

Conformément à l'article L. 213-2 du code de la route, la formation fait l'objet d'un contrat écrit conclu entre l'élève et l'école de conduite avant tout début de prestation. Ce contrat précise notamment l'objet et la nature de la formation, le volume horaire, les conditions financières, les modalités de déroulement, ainsi que les conditions de rupture et de restitution des sommes versées.

Les présentes conditions générales de vente et le règlement intérieur sont annexés au contrat de formation et en font partie intégrante. En cas de contradiction, les stipulations du contrat de formation prévalent.

Article 6 — Tarifs

Les tarifs sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Seuls les règlements en euros sont acceptés.

La tarification des heures de conduite achetées en plus du forfait de la formule est dégressive en fonction du nombre d'heures commandées en une seule fois : un tarif à l'unité en dessous de cinq heures, puis un tarif horaire plus bas à partir de cinq, dix, quinze, vingt et vingt-cinq heures. Le tarif horaire du palier atteint s'applique à toutes les heures de la commande. Il s'agit d'une structure tarifaire permanente, et non d'une opération promotionnelle temporaire : les paliers affichés sur la grille tarifaire et au tableau des tarifs du contrat de formation sont ceux applicables en permanence.

Tarifs garantis par le contrat. Les tarifs applicables à l'élève sont ceux figurant au contrat de formation, en vigueur au jour de sa signature. Ils sont garantis pendant toute la durée du contrat, soit douze mois à compter de sa signature, puis pendant toute la durée de chaque avenant de renouvellement, aux tarifs en vigueur au jour de la prise d'effet de l'avenant. L'école de conduite se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment pour l'avenir ; cette modification est sans effet sur les contrats et avenants en cours.

Achat d'heures. L'achat d'heures de conduite suppose un contrat de formation ou un avenant en cours et l'absence de somme restant due à l'école de conduite. Les heures déjà réalisées non encore réglées restent dues, même après la fin du contrat.

Renouvellement. À l'expiration du contrat, l'élève qui souhaite acheter de nouvelles heures peut le renouveler par un avenant de douze mois, proposé depuis son espace élève ou à l'agence une fois le contrat expiré. L'avenant est signé par l'élève, ou par son représentant légal s'il est mineur, puis les frais de renouvellement sont réglés le jour même de la signature : l'avenant prend effet au jour de ce règlement. À défaut de règlement le jour de la signature, la signature est sans effet et l'avenant devra être signé de nouveau. Les frais de renouvellement figurant au contrat, ou à l'avenant précédent, sont garantis si l'avenant est signé et réglé au plus tard un mois après la fin du contrat ou de cet avenant ; passé ce délai, le renouvellement est facturé au prix en vigueur au jour de la signature de l'avenant, tel qu'il figure sur la grille tarifaire. Pour la formule Conduite Accompagnée, le premier renouvellement est offert s'il intervient dans ce même délai d'un mois, l'avenant devant néanmoins être signé ; passé ce délai, il est facturé au prix en vigueur.

Article 7 — Paiement et échelonnement

Le règlement s'effectue par carte bancaire, en ligne via notre prestataire de paiement, ou sur place selon les moyens de paiement acceptés par l'école de conduite. Le paiement en ligne est sécurisé : les données de carte bancaire sont traitées directement par le prestataire de paiement et ne sont ni collectées ni conservées par l'école de conduite.

Échelonnement. L'élève peut demander à régler sa formation de manière échelonnée, en trois à cinq versements. L'échéancier est établi et géré directement par l'école de conduite, sans organisme de financement tiers et sans frais ni intérêts d'aucune sorte. Il est formalisé dans le contrat de formation, qui précise le montant et la date de chaque échéance.

Chaque versement ouvre droit à la réalisation du volume d'heures correspondant. Les heures de conduite sont réalisées au fur et à mesure des versements : l'élève ne règle pas une prestation déjà consommée, mais finance progressivement les heures à venir.

Défaut de paiement. En cas d'échéance impayée, l'école de conduite en informe l'élève et l'invite à régulariser sous

quinze jours. À défaut de régularisation, la planification de nouvelles leçons peut être suspendue jusqu'au règlement, sans que cela remette en cause les heures déjà payées, qui restent acquises à l'élève dans les conditions de l'article 10.

Article 8 — Droit de rétractation

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, l'élève dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de pénalité (articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation).

La rétractation s'exerce au moyen du formulaire figurant en annexe des présentes, ou par toute déclaration écrite dénuée d'ambiguïté adressée à l'école de conduite.

Exécution anticipée. Si l'élève souhaite que la formation débute avant l'expiration du délai de rétractation — ouverture de son dossier administratif, remise du manuel, activation de l'accès au code en ligne ou première leçon de conduite — il en fait la demande expresse et reconnaît en être informé. Il conserve alors son droit de rétractation, mais devra régler le montant correspondant aux prestations effectivement fournies jusqu'à la notification de sa rétractation, calculé selon les modalités de l'article 11.

En l'absence d'une telle demande expresse, aucune prestation n'est engagée avant l'expiration du délai de quatorze jours et l'intégralité des sommes versées est restituée en cas de rétractation.

Remboursement. Les sommes dues sont remboursées au plus tard quatorze jours après la notification de la rétractation, par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès de l'élève sur un autre moyen.

Article 9 — Planification, annulation et report des leçons

Les leçons sont planifiées d'un commun accord entre l'élève et l'école de conduite, en fonction des disponibilités respectives. La réservation et le report s'effectuent depuis la plateforme Klaxo mentionnée à l'article 3, ou directement auprès de l'agence. L'annulation d'une leçon par l'élève se déclare depuis son espace personnel, rubrique « Annulation / Absence », ou auprès de l'agence. L'indisponibilité momentanée de ces services ne prive l'élève d'aucun des droits prévus au présent article : il lui suffit de contacter l'école de conduite par tout moyen.

9.1 — Annulation dans les délais. L'élève peut annuler une leçon sans frais jusqu'à 48 heures avant son début.

9.2 — Annulation tardive ou absence. Toute leçon annulée moins de 48 heures avant son début, ou non honorée, est due : l'heure correspondante est décomptée du solde d'heures de l'élève. Lorsque l'annulation intervient entre 48 heures et 24 heures avant le début de la leçon, le créneau est proposé aux autres élèves jusqu'à 24 heures avant son début : s'il est réservé en entier par un autre élève dans ce délai, l'heure est recreditée à l'élève qui a annulé. Lorsqu'elle intervient moins de 24 heures avant le début, ou si le créneau n'a pas été repris 24 heures avant le début, il n'est plus proposé à la réservation et l'heure reste due, sauf motif d'exonération prévu à l'article 9.3.

9.3 — Motifs d'exonération. Par exception, l'heure est recreditée lorsque l'absence résulte d'un événement imprévisible et impérieux dûment justifié, notamment :

- raison médicale : certificat médical attestant que l'élève ne pouvait pas suivre la leçon à la date prévue, ou arrêt de travail couvrant cette date ;
- urgence familiale grave : hospitalisation en urgence ou décès d'un proche (conjoint ou partenaire, enfant, parent, frère ou sœur), attesté par un bulletin d'hospitalisation ou un acte de décès ;
- accident dans lequel l'élève est lui-même impliqué, attesté par un constat, un dépôt de plainte ou un document médical ;
- tout autre événement présentant les caractères de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

9.4 — Motifs non recevables. Ne constituent pas un motif d'exonération, notamment :

- scolarité et études : contrôle, devoir surveillé, partiel, examen, oral, cours de rattrapage, sortie ou voyage scolaire, stage, modification d'emploi du temps ou convocation, dès lors qu'ils étaient connus ou prévisibles au moment de la réservation ou plus de 48 heures avant la leçon ;
- transport : retard ou annulation d'un transport en commun, grève annoncée, embouteillages, panne ou indisponibilité d'un véhicule personnel, impossibilité pour un proche d'accompagner ou de déposer l'élève ;
- organisation personnelle : oubli, erreur de date ou d'horaire, réveil tardif, fatigue, activité sportive ou de loisirs, rendez-vous personnel programmé (y compris médical non urgent), départ en vacances ou en week-end ;
- conditions météorologiques ordinaires.

9.5 — Transmission du justificatif. Le justificatif est déposé par l'élève, ou par son représentant légal s'il est mineur,

depuis l'espace élève, rubrique « Annulation / Absence », ou remis à l'agence. Il n'est pas accepté par courrier électronique. Il doit être transmis dans les deux mois suivant la date de la leçon ; passé ce délai, la demande n'est plus recevable et l'heure reste décomptée.

9.6 — Recevabilité du justificatif. Le justificatif doit être lisible, établi par un tiers (médecin, établissement de santé, officier d'état civil, employeur, forces de l'ordre) et porter sur la date de la leçon. Une déclaration sur l'honneur ne suffit pas. Le certificat médical n'a pas à mentionner de diagnostic.

9.7 — Décision de l'école. L'école examine chaque justificatif et notifie sa décision dans l'espace élève et par courrier électronique. Si elle l'accepte, l'heure est recréditée ; aucun remboursement ni avoir n'est accordé. Si elle le refuse, elle en indique le motif et l'heure reste décomptée. Tout justificatif falsifié ou incohérent est refusé.

9.8 — Annulation par l'école. Une leçon annulée par l'école n'est jamais décomptée, sauf lorsqu'elle l'est en application de l'article 5 du règlement intérieur pour une cause venant de l'élève (chaussures non conformes, test d'alcoolémie positif et séance en salle refusée, comportement dangereux). Si l'école l'annule moins de 48 heures avant son début, hors force majeure, une nouvelle date est proposée en priorité à l'élève.

9.9 — Conservation des justificatifs. Les justificatifs ne sont vus que par le personnel habilité et ne sont jamais transmis à un tiers (politique de confidentialité, article 8). Ils sont supprimés six mois après la décision de l'école, ou dès la suppression du compte élève si elle intervient avant. La déclaration d'absence est conservée.

9.10 — Retard. Un retard de l'élève réduit d'autant la durée de la leçon, qui reste intégralement décomptée. Au-delà de vingt minutes de retard, l'école de conduite peut considérer la leçon comme non honorée.

Article 10 — Validité des heures achetées

Heures comprises dans le forfait de la formule. Elles sont utilisables pendant toute la durée du contrat de formation, soit douze mois à compter de sa signature, et prennent fin avec lui. Le renouvellement du contrat par avenant ne les prolonge pas.

Heures achetées en plus du forfait, dans l'espace élève ou à l'agence. Elles sont utilisables pendant douze mois. Ce délai court, pour chaque achat, à compter de son règlement : des heures achetées en cours de formation disposent donc de leur propre validité de douze mois, sans être rattrapées par celle des heures précédentes.

Les heures réservées sont décomptées en priorité sur celles dont la validité expire le plus tôt. L'élève consulte à tout moment dans son espace élève le nombre d'heures restantes et leur date de fin de validité ; il est en outre prévenu par courriel trois mois, deux mois et un mois avant l'expiration d'heures non utilisées. En cas d'impossibilité durable et justifiée de suivre la formation, l'école de conduite peut prolonger la validité des heures concernées.

Heures expirées. Les heures dont la validité a pris fin ne peuvent plus être utilisées et ne donnent lieu à aucun remboursement, quelle que soit la façon dont elles ont été achetées.

Les heures de conduite déjà réalisées ne peuvent donner lieu à aucun remboursement. Les heures achetées, non encore réalisées et toujours valables restent remboursables dans les conditions de l'article 11. Les heures réalisées avant leur règlement sont facturées au tarif unitaire de base, sans application d'un palier dégressif.

Article 11 — Résiliation et restitution des sommes

Résiliation par l'élève. L'élève peut mettre fin au contrat de formation à tout moment, par écrit, sans avoir à en justifier le motif.

Calcul de la somme restituée. Sont déduites des sommes versées :

- les frais d'inscription, à hauteur des prestations énumérées à l'article 3 qui ont effectivement été fournies à l'élève à la date de la résiliation — notamment l'ouverture du dossier administratif, la remise du manuel et l'activation des accès aux plateformes partenaires. Les prestations comprises dans les frais d'inscription mais non encore fournies à cette date ne sont pas retenues ;
- le prix des heures de conduite effectivement réalisées, ainsi que des leçons décomptées en application de l'article 9.

Heures non réalisées. Les heures encore valables et non réalisées sont remboursées comme suit :

- heures comprises dans le forfait de la formule : au prix de l'heure de conduite comprise dans une formule figurant au contrat ; les frais d'inscription ne sont pas remboursés, dans les limites indiquées ci-dessus ;
- heures achetées en plus du forfait au tarif à l'unité : au prix payé, sans condition ;
- heures achetées en plus du forfait à un tarif dégressif : le tarif dégressif suppose la réalisation de toutes les heures de la commande. En cas de remboursement, les heures déjà réalisées de cette commande sont

décomptées au tarif unitaire de base figurant au contrat, et le solde de la commande est restitué ;

- heures expirées : aucun remboursement (article 10).

Le solde est restitué à l'élève dans un délai de trente jours à compter de la réception de sa demande. Un décompte détaillé lui est communiqué préalablement.

Les heures du forfait de la formule effectivement réalisées restent facturées au tarif figurant au contrat de formation, y compris lorsque l'élève n'achève pas son forfait.

Aucun frais supplémentaire. Aucun frais de résiliation, de dédit ou de restitution de dossier n'est facturé en sus. Les seules sommes conservées sont celles qui correspondent à des prestations effectivement fournies.

Résiliation par l'école de conduite. L'école de conduite peut mettre fin au contrat en cas de manquement grave de l'élève à ses obligations, notamment un comportement mettant en danger la sécurité lors des leçons, après mise en demeure restée sans effet. Les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont alors restituées dans les mêmes conditions.

Article 12 — Obligations de l'élève

L'élève s'engage à :

- fournir des informations exactes lors de son inscription et signaler tout changement de situation ;
- avoir sur lui, à chaque leçon de conduite et à chaque examen, l'original d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que, le cas échéant, l'avis médical (cerfa n° 14880) pour l'élève en situation de handicap et le livret d'apprentissage numérique pour l'élève en apprentissage anticipé de la conduite, dans les conditions de l'article 4 du règlement intérieur ;
- se présenter aux leçons en état de conduire, sans avoir consommé d'alcool ni aucun produit stupéfiant, et avec des chaussures qui maintiennent le talon, dans les conditions de l'article 5 du règlement intérieur ;
- respecter les consignes de l'enseignant et le code de la route ;
- conserver confidentiels les identifiants qui lui sont remis pour l'espace personnel et pour les plateformes partenaires mentionnées à l'article 3, et ne pas les communiquer à un tiers.

L'enseignant peut reporter, interrompre ou refuser une leçon si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Les cas où la leçon est décomptée, et ceux où elle ne l'est pas, sont fixés à l'article 5 du règlement intérieur.

Un élève qui se présente à l'examen sans pièce d'identité valide ne peut pas être présenté. L'accompagnement à l'examen prévu à l'article 3 est alors considéré comme fourni et ne donne lieu à aucun remboursement. Il en va de même lorsque l'élève en situation de handicap n'a pas son avis médical, ou lorsque l'élève en apprentissage anticipé de la conduite ne peut pas présenter son livret d'apprentissage numérique à la demande de l'examineur.

Article 13 — Responsabilité et assurance

L'école de conduite est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, ainsi que d'une assurance couvrant les véhicules d'enseignement et les élèves durant les leçons. Les coordonnées de l'assureur sont communiquées sur simple demande et figurent dans les mentions légales du site. L'école de conduite ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte de l'élève, notamment quant à son aptitude médicale à la conduite.

Article 14 — Données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion de l'inscription, au suivi pédagogique et à l'exécution du contrat de formation. Certaines sont transmises aux plateformes partenaires mentionnées à l'article 3 pour l'ouverture et la tenue des accès qui y sont décrits. Interviennent également, pour le compte de l'école de conduite et dans la seule mesure nécessaire à leur mission : Stancer, pour le paiement en ligne ; Notion Labs, pour la réception des messages du formulaire de contact du site et des demandes de rappel ; Cloudflare, pour la protection des formulaires du site contre les envois automatisés ; et o2switch, hébergeur du site, de l'espace élève, de la base de données — suivi des inscriptions aux examens compris —, des documents transmis par l'élève — justificatifs d'absence compris — et de la messagerie de l'école. Aucune donnée n'est cédée à des tiers à des fins commerciales. Leur traitement est décrit dans notre politique de confidentialité, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). L'élève dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçables auprès de l'école de conduite.

Article 15 — Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à l'école de conduite via le formulaire de contact. Une réponse est apportée dans un délai raisonnable.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas d'échec de la démarche amiable, l'élève peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur dont relève l'école de conduite sont communiquées sur simple demande et seront publiées dans les mentions légales du site.

Article 16 — Droit applicable

Les présentes conditions sont soumises au droit français. En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, les tribunaux français sont compétents dans les conditions prévues par le code de procédure civile et le code de la consommation. L'élève consommateur conserve la faculté de saisir la juridiction du lieu de son domicile.

Annexe — Formulaire de rétractation

À l'attention de Nicolas Vanhoutte — Happy Permis, via le formulaire de contact ou par courrier à l'adresse figurant dans les mentions légales.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

- Prestation commandée le :
- Nom de l'élève :
- Adresse de l'élève :
- Date :
- Signature (uniquement en cas de notification sur papier) :

Acceptation des conditions générales de vente

L'élève reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Il paraphe chaque page et signe la présente page.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux

Signature de l'élève	Signature du représentant légal de l'élève mineur, le cas échéant	Signature du responsable de l'école de conduite et cachet
----------------------	---	---

Un exemplaire est remis à l'élève, l'autre est conservé par l'école de conduite. Conditions générales de vente en vigueur au 19 octobre 2026.

Conditions générales de vente

Version en vigueur au 19 octobre 2026

Les présentes conditions régissent les prestations de formation à la conduite proposées par Happy Permis. Version en vigueur au 19 octobre 2026.

Article 1 — Identification et objet

Les prestations décrites ci-après sont proposées par Nicolas Vanhoutte, entrepreneur individuel (EI), exerçant sous le nom commercial « Happy Permis », établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, ci-après « l'école de conduite ».

Contact : formulaire de contact. L'identification légale complète de l'éditeur — adresse de l'établissement, numéro SIRET, numéro de TVA intracommunautaire et référence de l'agrément préfectoral d'exploitation — figure dans les mentions légales du site.

Les présentes conditions générales de vente définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente à distance et de la vente sur place des prestations de formation à la conduite. Elles s'appliquent à toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, ci-après « l'élève ».

Toute commande implique l'acceptation préalable et sans réserve des présentes conditions. L'élève reconnaît en avoir pris connaissance avant validation de sa commande.

Article 2 — Cadre réglementaire

L'organisation, le contenu et la validation des formations dispensées en vue de l'obtention du permis de conduire sont régis par les articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants du code de la route, ainsi que par les textes pris pour leur application. Les présentes conditions s'appliquent sans préjudice de ces dispositions.

Article 3 — Prestations proposées

Chaque formule se compose de deux éléments distincts, dont les montants respectifs sont indiqués sur la page Formules & Prix :

1. Les frais d'inscription, forfaitaires, qui couvrent :

- la constitution, l'enregistrement et le suivi du dossier administratif de l'élève, y compris l'obtention de son numéro d'enregistrement préfectoral ;
- la remise du manuel d'apprentissage du code de la route au format papier ;
- l'ouverture d'un accès à la plateforme d'entraînement au code en ligne ENPC Center, valable douze mois ;
- l'ouverture d'un accès à la plateforme Klaxo, sur laquelle sont tenus le planning des leçons de conduite et le livret d'apprentissage numérique, pour la durée de la formation ;
- l'accès aux cours collectifs d'aide au code organisés en école de conduite ;
- l'accompagnement le jour de l'épreuve pratique de l'examen ;
- pour la formule Conduite Accompagnée, les trois rendez-vous pédagogiques réglementaires.

2. Les heures de conduite, facturées à l'heure :

- en boîte manuelle ou en boîte automatique, au même tarif horaire ;
- selon un barème dégressif en fonction du nombre d'heures commandées en une fois (article 6).

Les prestations de formation à la conduite constituent une obligation de moyens : l'école de conduite ne garantit pas la réussite à l'examen. L'évaluation de départ et le passage de l'épreuve du code ne sont pas compris dans les formules.

Deux comptes ouverts à votre nom sur des plateformes partenaires L'exécution de la formation suppose l'ouverture de deux accès en ligne, que l'école de conduite crée elle-même au moment de l'inscription. Les identifiants sont transmis à l'élève ; aucune démarche ni aucun paiement supplémentaire ne lui est demandé. • ENPC Center, édité par ENPC-Ediser, pour l'entraînement au code de la route ; • Klaxo, édité par la société Klaxo, pour le planning des leçons, le suivi des heures de conduite et le livret d'apprentissage numérique. L'usage de ces plateformes est soumis aux conditions propres à chaque éditeur, qui s'ajoutent aux présentes sans s'y substituer. Les données transmises et leur traitement sont décrits à l'article 5 de la politique de confidentialité.

Article 4 — Évaluation de départ

Préalablement à la signature du contrat de formation, l'élève bénéficie d'une évaluation de départ destinée à estimer le volume horaire nécessaire à l'acquisition des compétences requises. Cette estimation est indicative : elle éclaire le choix de la formule mais ne constitue pas un engagement sur le nombre d'heures effectivement nécessaires. Les modalités et le tarif éventuel de cette évaluation sont précisés sur la page Évaluation de départ.

Article 5 — Contrat de formation

Conformément à l'article L. 213-2 du code de la route, la formation fait l'objet d'un contrat écrit conclu entre l'élève et l'école de conduite avant tout début de prestation. Ce contrat précise notamment l'objet et la nature de la formation, le volume horaire, les conditions financières, les modalités de déroulement, ainsi que les conditions de rupture et de restitution des sommes versées.

Les présentes conditions générales de vente et le règlement intérieur sont annexés au contrat de formation et en font partie intégrante. En cas de contradiction, les stipulations du contrat de formation prévalent.

Article 6 — Tarifs

Les tarifs sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Seuls les règlements en euros sont acceptés.

La tarification des heures de conduite achetées en plus du forfait de la formule est dégressive en fonction du nombre d'heures commandées en une seule fois : un tarif à l'unité en dessous de cinq heures, puis un tarif horaire plus bas à partir de cinq, dix, quinze, vingt et vingt-cinq heures. Le tarif horaire du palier atteint s'applique à toutes les heures de la commande. Il s'agit d'une structure tarifaire permanente, et non d'une opération promotionnelle temporaire : les paliers affichés sur la grille tarifaire et au tableau des tarifs du contrat de formation sont ceux applicables en permanence.

Tarifs garantis par le contrat. Les tarifs applicables à l'élève sont ceux figurant au contrat de formation, en vigueur au jour de sa signature. Ils sont garantis pendant toute la durée du contrat, soit douze mois à compter de sa signature, puis pendant toute la durée de chaque avenant de renouvellement, aux tarifs en vigueur au jour de la prise d'effet de l'avenant. L'école de conduite se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment pour l'avenir ; cette modification est sans effet sur les contrats et avenants en cours.

Achat d'heures. L'achat d'heures de conduite suppose un contrat de formation ou un avenant en cours et l'absence de somme restant due à l'école de conduite. Les heures déjà réalisées non encore réglées restent dues, même après la fin du contrat.

Renouvellement. À l'expiration du contrat, l'élève qui souhaite acheter de nouvelles heures peut le renouveler par un avenant de douze mois, proposé depuis son espace élève ou à l'agence une fois le contrat expiré. L'avenant est signé par l'élève, ou par son représentant légal s'il est mineur, puis les frais de renouvellement sont réglés le jour même de la signature : l'avenant prend effet au jour de ce règlement. À défaut de règlement le jour de la signature, la signature est sans effet et l'avenant devra être signé de nouveau. Les frais de renouvellement figurant au contrat, ou à l'avenant précédent, sont garantis si l'avenant est signé et réglé au plus tard un mois après la fin du contrat ou de cet avenant ; passé ce délai, le renouvellement est facturé au prix en vigueur au jour de la signature de l'avenant, tel qu'il figure sur la grille tarifaire. Pour la formule Conduite Accompagnée, le premier renouvellement est offert s'il intervient dans ce même délai d'un mois, l'avenant devant néanmoins être signé ; passé ce délai, il est facturé au prix en vigueur.

Article 7 — Paiement et échelonnement

Le règlement s'effectue par carte bancaire, en ligne via notre prestataire de paiement, ou sur place selon les moyens de paiement acceptés par l'école de conduite. Le paiement en ligne est sécurisé : les données de carte bancaire sont traitées directement par le prestataire de paiement et ne sont ni collectées ni conservées par l'école de conduite.

Échelonnement. L'élève peut demander à régler sa formation de manière échelonnée, en trois à cinq versements. L'échéancier est établi et géré directement par l'école de conduite, sans organisme de financement tiers et sans frais ni intérêts d'aucune sorte. Il est formalisé dans le contrat de formation, qui précise le montant et la date de chaque échéance.

Chaque versement ouvre droit à la réalisation du volume d'heures correspondant. Les heures de conduite sont réalisées au fur et à mesure des versements : l'élève ne règle pas une prestation déjà consommée, mais finance progressivement les heures à venir.

Défaut de paiement. En cas d'échéance impayée, l'école de conduite en informe l'élève et l'invite à régulariser sous

quinze jours. À défaut de régularisation, la planification de nouvelles leçons peut être suspendue jusqu'au règlement, sans que cela remette en cause les heures déjà payées, qui restent acquises à l'élève dans les conditions de l'article 10.

Article 8 — Droit de rétractation

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, l'élève dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de pénalité (articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation).

La rétractation s'exerce au moyen du formulaire figurant en annexe des présentes, ou par toute déclaration écrite dénuée d'ambiguïté adressée à l'école de conduite.

Exécution anticipée. Si l'élève souhaite que la formation débute avant l'expiration du délai de rétractation — ouverture de son dossier administratif, remise du manuel, activation de l'accès au code en ligne ou première leçon de conduite — il en fait la demande expresse et reconnaît en être informé. Il conserve alors son droit de rétractation, mais devra régler le montant correspondant aux prestations effectivement fournies jusqu'à la notification de sa rétractation, calculé selon les modalités de l'article 11.

En l'absence d'une telle demande expresse, aucune prestation n'est engagée avant l'expiration du délai de quatorze jours et l'intégralité des sommes versées est restituée en cas de rétractation.

Remboursement. Les sommes dues sont remboursées au plus tard quatorze jours après la notification de la rétractation, par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès de l'élève sur un autre moyen.

Article 9 — Planification, annulation et report des leçons

Les leçons sont planifiées d'un commun accord entre l'élève et l'école de conduite, en fonction des disponibilités respectives. La réservation et le report s'effectuent depuis la plateforme Klaxo mentionnée à l'article 3, ou directement auprès de l'agence. L'annulation d'une leçon par l'élève se déclare depuis son espace personnel, rubrique « Annulation / Absence », ou auprès de l'agence. L'indisponibilité momentanée de ces services ne prive l'élève d'aucun des droits prévus au présent article : il lui suffit de contacter l'école de conduite par tout moyen.

9.1 — Annulation dans les délais. L'élève peut annuler une leçon sans frais jusqu'à 48 heures avant son début.

9.2 — Annulation tardive ou absence. Toute leçon annulée moins de 48 heures avant son début, ou non honorée, est due : l'heure correspondante est décomptée du solde d'heures de l'élève. Lorsque l'annulation intervient entre 48 heures et 24 heures avant le début de la leçon, le créneau est proposé aux autres élèves jusqu'à 24 heures avant son début : s'il est réservé en entier par un autre élève dans ce délai, l'heure est recreditée à l'élève qui a annulé. Lorsqu'elle intervient moins de 24 heures avant le début, ou si le créneau n'a pas été repris 24 heures avant le début, il n'est plus proposé à la réservation et l'heure reste due, sauf motif d'exonération prévu à l'article 9.3.

9.3 — Motifs d'exonération. Par exception, l'heure est recreditée lorsque l'absence résulte d'un événement imprévisible et impérieux dûment justifié, notamment :

- raison médicale : certificat médical attestant que l'élève ne pouvait pas suivre la leçon à la date prévue, ou arrêt de travail couvrant cette date ;
- urgence familiale grave : hospitalisation en urgence ou décès d'un proche (conjoint ou partenaire, enfant, parent, frère ou sœur), attesté par un bulletin d'hospitalisation ou un acte de décès ;
- accident dans lequel l'élève est lui-même impliqué, attesté par un constat, un dépôt de plainte ou un document médical ;
- tout autre événement présentant les caractères de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

9.4 — Motifs non recevables. Ne constituent pas un motif d'exonération, notamment :

- scolarité et études : contrôle, devoir surveillé, partiel, examen, oral, cours de rattrapage, sortie ou voyage scolaire, stage, modification d'emploi du temps ou convocation, dès lors qu'ils étaient connus ou prévisibles au moment de la réservation ou plus de 48 heures avant la leçon ;
- transport : retard ou annulation d'un transport en commun, grève annoncée, embouteillages, panne ou indisponibilité d'un véhicule personnel, impossibilité pour un proche d'accompagner ou de déposer l'élève ;
- organisation personnelle : oubli, erreur de date ou d'horaire, réveil tardif, fatigue, activité sportive ou de loisirs, rendez-vous personnel programmé (y compris médical non urgent), départ en vacances ou en week-end ;
- conditions météorologiques ordinaires.

9.5 — Transmission du justificatif. Le justificatif est déposé par l'élève, ou par son représentant légal s'il est mineur,

depuis l'espace élève, rubrique « Annulation / Absence », ou remis à l'agence. Il n'est pas accepté par courrier électronique. Il doit être transmis dans les deux mois suivant la date de la leçon ; passé ce délai, la demande n'est plus recevable et l'heure reste décomptée.

9.6 — Recevabilité du justificatif. Le justificatif doit être lisible, établi par un tiers (médecin, établissement de santé, officier d'état civil, employeur, forces de l'ordre) et porter sur la date de la leçon. Une déclaration sur l'honneur ne suffit pas. Le certificat médical n'a pas à mentionner de diagnostic.

9.7 — Décision de l'école. L'école examine chaque justificatif et notifie sa décision dans l'espace élève et par courrier électronique. Si elle l'accepte, l'heure est recréditée ; aucun remboursement ni avoir n'est accordé. Si elle le refuse, elle en indique le motif et l'heure reste décomptée. Tout justificatif falsifié ou incohérent est refusé.

9.8 — Annulation par l'école. Une leçon annulée par l'école n'est jamais décomptée, sauf lorsqu'elle l'est en application de l'article 5 du règlement intérieur pour une cause venant de l'élève (chaussures non conformes, test d'alcoolémie positif et séance en salle refusée, comportement dangereux). Si l'école l'annule moins de 48 heures avant son début, hors force majeure, une nouvelle date est proposée en priorité à l'élève.

9.9 — Conservation des justificatifs. Les justificatifs ne sont vus que par le personnel habilité et ne sont jamais transmis à un tiers (politique de confidentialité, article 8). Ils sont supprimés six mois après la décision de l'école, ou dès la suppression du compte élève si elle intervient avant. La déclaration d'absence est conservée.

9.10 — Retard. Un retard de l'élève réduit d'autant la durée de la leçon, qui reste intégralement décomptée. Au-delà de vingt minutes de retard, l'école de conduite peut considérer la leçon comme non honorée.

Article 10 — Validité des heures achetées

Heures comprises dans le forfait de la formule. Elles sont utilisables pendant toute la durée du contrat de formation, soit douze mois à compter de sa signature, et prennent fin avec lui. Le renouvellement du contrat par avenant ne les prolonge pas.

Heures achetées en plus du forfait, dans l'espace élève ou à l'agence. Elles sont utilisables pendant douze mois. Ce délai court, pour chaque achat, à compter de son règlement : des heures achetées en cours de formation disposent donc de leur propre validité de douze mois, sans être rattrapées par celle des heures précédentes.

Les heures réservées sont décomptées en priorité sur celles dont la validité expire le plus tôt. L'élève consulte à tout moment dans son espace élève le nombre d'heures restantes et leur date de fin de validité ; il est en outre prévenu par courriel trois mois, deux mois et un mois avant l'expiration d'heures non utilisées. En cas d'impossibilité durable et justifiée de suivre la formation, l'école de conduite peut prolonger la validité des heures concernées.

Heures expirées. Les heures dont la validité a pris fin ne peuvent plus être utilisées et ne donnent lieu à aucun remboursement, quelle que soit la façon dont elles ont été achetées.

Les heures de conduite déjà réalisées ne peuvent donner lieu à aucun remboursement. Les heures achetées, non encore réalisées et toujours valables restent remboursables dans les conditions de l'article 11. Les heures réalisées avant leur règlement sont facturées au tarif unitaire de base, sans application d'un palier dégressif.

Article 11 — Résiliation et restitution des sommes

Résiliation par l'élève. L'élève peut mettre fin au contrat de formation à tout moment, par écrit, sans avoir à en justifier le motif.

Calcul de la somme restituée. Sont déduites des sommes versées :

- les frais d'inscription, à hauteur des prestations énumérées à l'article 3 qui ont effectivement été fournies à l'élève à la date de la résiliation — notamment l'ouverture du dossier administratif, la remise du manuel et l'activation des accès aux plateformes partenaires. Les prestations comprises dans les frais d'inscription mais non encore fournies à cette date ne sont pas retenues ;
- le prix des heures de conduite effectivement réalisées, ainsi que des leçons décomptées en application de l'article 9.

Heures non réalisées. Les heures encore valables et non réalisées sont remboursées comme suit :

- heures comprises dans le forfait de la formule : au prix de l'heure de conduite comprise dans une formule figurant au contrat ; les frais d'inscription ne sont pas remboursés, dans les limites indiquées ci-dessus ;
- heures achetées en plus du forfait au tarif à l'unité : au prix payé, sans condition ;
- heures achetées en plus du forfait à un tarif dégressif : le tarif dégressif suppose la réalisation de toutes les heures de la commande. En cas de remboursement, les heures déjà réalisées de cette commande sont

décomptées au tarif unitaire de base figurant au contrat, et le solde de la commande est restitué ;

- heures expirées : aucun remboursement (article 10).

Le solde est restitué à l'élève dans un délai de trente jours à compter de la réception de sa demande. Un décompte détaillé lui est communiqué préalablement.

Les heures du forfait de la formule effectivement réalisées restent facturées au tarif figurant au contrat de formation, y compris lorsque l'élève n'achève pas son forfait.

Aucun frais supplémentaire. Aucun frais de résiliation, de dédit ou de restitution de dossier n'est facturé en sus. Les seules sommes conservées sont celles qui correspondent à des prestations effectivement fournies.

Résiliation par l'école de conduite. L'école de conduite peut mettre fin au contrat en cas de manquement grave de l'élève à ses obligations, notamment un comportement mettant en danger la sécurité lors des leçons, après mise en demeure restée sans effet. Les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont alors restituées dans les mêmes conditions.

Article 12 — Obligations de l'élève

L'élève s'engage à :

- fournir des informations exactes lors de son inscription et signaler tout changement de situation ;
- avoir sur lui, à chaque leçon de conduite et à chaque examen, l'original d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que, le cas échéant, l'avis médical (cerfa n° 14880) pour l'élève en situation de handicap et le livret d'apprentissage numérique pour l'élève en apprentissage anticipé de la conduite, dans les conditions de l'article 4 du règlement intérieur ;
- se présenter aux leçons en état de conduire, sans avoir consommé d'alcool ni aucun produit stupéfiant, et avec des chaussures qui maintiennent le talon, dans les conditions de l'article 5 du règlement intérieur ;
- respecter les consignes de l'enseignant et le code de la route ;
- conserver confidentiels les identifiants qui lui sont remis pour l'espace personnel et pour les plateformes partenaires mentionnées à l'article 3, et ne pas les communiquer à un tiers.

L'enseignant peut reporter, interrompre ou refuser une leçon si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Les cas où la leçon est décomptée, et ceux où elle ne l'est pas, sont fixés à l'article 5 du règlement intérieur.

Un élève qui se présente à l'examen sans pièce d'identité valide ne peut pas être présenté. L'accompagnement à l'examen prévu à l'article 3 est alors considéré comme fourni et ne donne lieu à aucun remboursement. Il en va de même lorsque l'élève en situation de handicap n'a pas son avis médical, ou lorsque l'élève en apprentissage anticipé de la conduite ne peut pas présenter son livret d'apprentissage numérique à la demande de l'examineur.

Article 13 — Responsabilité et assurance

L'école de conduite est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, ainsi que d'une assurance couvrant les véhicules d'enseignement et les élèves durant les leçons. Les coordonnées de l'assureur sont communiquées sur simple demande et figurent dans les mentions légales du site. L'école de conduite ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte de l'élève, notamment quant à son aptitude médicale à la conduite.

Article 14 — Données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion de l'inscription, au suivi pédagogique et à l'exécution du contrat de formation. Certaines sont transmises aux plateformes partenaires mentionnées à l'article 3 pour l'ouverture et la tenue des accès qui y sont décrits. Interviennent également, pour le compte de l'école de conduite et dans la seule mesure nécessaire à leur mission : Stancer, pour le paiement en ligne ; Notion Labs, pour la réception des messages du formulaire de contact du site et des demandes de rappel ; Cloudflare, pour la protection des formulaires du site contre les envois automatisés ; et o2switch, hébergeur du site, de l'espace élève, de la base de données — suivi des inscriptions aux examens compris —, des documents transmis par l'élève — justificatifs d'absence compris — et de la messagerie de l'école. Aucune donnée n'est cédée à des tiers à des fins commerciales. Leur traitement est décrit dans notre politique de confidentialité, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). L'élève dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçables auprès de l'école de conduite.

Article 15 — Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à l'école de conduite via le formulaire de contact. Une réponse est apportée dans un délai raisonnable.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas d'échec de la démarche amiable, l'élève peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur dont relève l'école de conduite sont communiquées sur simple demande et seront publiées dans les mentions légales du site.

Article 16 — Droit applicable

Les présentes conditions sont soumises au droit français. En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, les tribunaux français sont compétents dans les conditions prévues par le code de procédure civile et le code de la consommation. L'élève consommateur conserve la faculté de saisir la juridiction du lieu de son domicile.

Annexe — Formulaire de rétractation

À l'attention de Nicolas Vanhoutte — Happy Permis, via le formulaire de contact ou par courrier à l'adresse figurant dans les mentions légales.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

- Prestation commandée le :
- Nom de l'élève :
- Adresse de l'élève :
- Date :
- Signature (uniquement en cas de notification sur papier) :

Acceptation des conditions générales de vente

L'élève reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Il paraphe chaque page et signe la présente page.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux

Signature de l'élève	Signature du représentant légal de l'élève mineur, le cas échéant	Signature du responsable de l'école de conduite et cachet
----------------------	---	---

Un exemplaire est remis à l'élève, l'autre est conservé par l'école de conduite. Conditions générales de vente en vigueur au 19 octobre 2026.